



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Place des options artistiques dans la réforme du baccalauréat

Question écrite n° 17038

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conséquences de la réforme du baccalauréat sur les options artistiques. Jusqu'à la réforme du baccalauréat, les options facultatives offraient aux lycéens la possibilité d'une pratique artistique régulière ainsi que la valorisation de leur travail par l'obtention de points au baccalauréat (les points au-dessus de 10 étant doublés pour la première option). Or, la réforme du baccalauréat 2021 intègre les options au contrôle continu, qui lui-même représentera 40 % de la note finale. Cette réforme risque de pénaliser les options artistiques dans la mesure où il est à craindre que les lycéens délaissent un enseignement de trois heures par semaine qui ne serait pas valorisé dans l'examen final. Si cette réforme devait conduire à une baisse des effectifs au sein des options artistiques, et donc à des fermetures de classes, un vide culturel est à craindre pour certains lycées et territoires. Par ailleurs, l'annonce faite par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le statut particulier du latin et du grec ancien, qui non seulement seront pris en compte dans la note de contrôle continu mais rapporteront également des points bonus dans le nouveau baccalauréat, génère une inégalité entre les options et laisse entendre que toutes ne se vaudraient pas. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour maintenir l'attractivité des options artistiques dans le nouveau baccalauréat.

Texte de la réponse

La réforme du lycée général et technologique repose sur une spécialisation progressive de l'élève, par le choix, en plus des enseignements communs qui représentent la majorité de l'horaire dans la voie générale, de trois enseignements de spécialité en classe de première puis de deux en terminale. Cette spécialisation progressive accompagne l'élève dans son parcours d'orientation et facilite la transition vers l'enseignement supérieur. Les nouveaux programmes de ces enseignements sont prévus par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial du 22 janvier 2019. Les enseignements artistiques peuvent ainsi être choisis en tant qu'enseignement de spécialité (durée hebdomadaire de 4 heures en première puis 6 heures en terminale) et en tant qu'enseignement optionnel (durée hebdomadaire de 3 heures de la seconde à la terminale). Cet enseignement optionnel permet de valoriser l'engagement supplémentaire d'un élève dans une pratique artistique. A l'instar des autres enseignements optionnels, les résultats de l'élève sont évalués dans le cadre du contrôle continu, qui est intégré aux résultats pour l'obtention du baccalauréat. Pour rappel, dans le baccalauréat actuel, pour les épreuves facultatives correspondant à des options (dont les enseignements artistiques), ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne. Ces points sont affectés du coefficient 2 pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire et du coefficient 1 pour la seconde épreuve facultative. Ce coefficient est porté à 3 lorsque l'option choisie est celle de "Langues et cultures de l'Antiquité" (LCA) : latin ou grec. Le total des coefficients des épreuves passées par les candidats est actuellement proche de 40. L'épreuve facultative portant sur un enseignement artistique peut donc aujourd'hui dans le meilleur des cas (une note de 20/20) rapporter 0,25 ou 0,5 point qui s'ajoute à la note finale sur 20. Cette bonification actuelle n'est cependant pas satisfaisante : - d'abord, elle varie selon que l'option est choisie pour la première ou la seconde épreuve facultative : elle valorise donc différemment un même enseignement, ce qui n'est pas juste ; - ensuite, elle ne

peut que favoriser l'élève, ce qui conduit certains candidats à s'inscrire à l'épreuve facultative, sans se donner la peine de suivre l'enseignement, ce qui représente une charge supplémentaire et renchérit le coût de l'examen ; - enfin, elle permet au candidat d'obtenir une note moyenne supérieure à 20 à l'examen, ce qui remet en cause la valeur certificative du baccalauréat, notamment aux yeux des établissements de l'enseignement supérieur ou de nos partenaires étrangers. Dans le baccalauréat 2021, tous les enseignements optionnels ont exactement le même poids et les notes de bulletins de tous les enseignements (communs, de spécialité et optionnels) comptent dans leur ensemble à hauteur de 10 % de la note finale de l'examen. Pour les enseignements optionnels, la situation précédant la réforme dans laquelle seules les notes au-dessus de la moyenne étaient prises en compte dans l'examen disparaît. Ainsi, en fonction du nombre total d'enseignements suivis par l'élève (une dizaine, en supposant l'ajout d'un seul enseignement optionnel), une note de 20/20 en enseignement optionnel artistique rapporte de 0,15 à 0,20 point dans la note finale sur 20 du candidat au baccalauréat. La bonification est donc un peu moins importante qu'aujourd'hui, mais elle est plus cohérente (tous les enseignements ont un traitement identique), plus juste (elle compte en faveur ou en défaveur du candidat) et plus claire (elle est prise en compte dans la note moyenne à l'examen, qui ne peut dépasser 20/20). En raison de leur statut spécifique parmi les options, en tant qu'enseignements dispensés uniquement dans les établissements scolaires (ne pouvant donc pas être suivis par ailleurs dans une section sportive ou un club comme l'EPS ou au conservatoire comme les enseignements artistiques), le latin et le grec sont les deux seules options qui rapportent des points bonus dans le nouveau baccalauréat. Pour ces deux seules options, les points obtenus au-dessus de la moyenne comptent pour un coefficient trois, en plus du total des points qui entrent dans le calcul de la note finale du candidat à l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17038

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1500

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4502